



Compte rendu du Conseil d'Administration du 2 février 2008

Les travaux commencent à 15h00

Membres présents : Mme BERENGER - Mme MARET
Mr CHARLOT - M. GAWLAS - Mr GUERARD - Mr KLEIN

Mme Maret informe les participants que Mme Klein qui doit actuellement faire face à d'importantes difficultés professionnelles et personnelles nous prie de l'excuser de son absence aux réunions des 2 et 3 février.

A l'assemblée générale, Mr Steven second délégué représentera la société BAS NORMANDE. Puis Mme Maret remercie très vivement Mme Bard, Mrs Poitau et Moreau d'assister à ce conseil qui comporte deux questions essentielles : la modification du Code des courses et la formation des commissaires.

Modification du Code des courses

La modification de ce document dont de nombreux articles ont été précisés a, en premier lieu été souhaitée par les responsables du bureau des Courses et du pari mutuel afin de permettre dès cette année la mise en application de l'institution du collège des commissaires, et par Mr Moreau de la sous-direction des Courses et des jeux, en raison des changements intervenus au Ministère de l'Intérieur.

Tous trois ont participé en particulier à la mise au point du texte du chapitre 6. articles 6.6, 6.7, et 6.8 préparés par Mrs Gawlas et Klein. Dans ce chapitre, sont définies les modalités d'octroi de l'autorisation de faire courir sur avis du Ministère de l'Intérieur et celles de la délivrance par la Fédération de la licence annuelle de propriétaire.

Mr Gawlas pour faciliter le travail des présidents de sociétés a préparé une notice résumant la procédure à suivre pour l'élaboration de la licence initiale de propriétaire et présente le document qui sera remis à chacun d'eux, valable plusieurs années où seule la date sera à modifier.

S'agissant des autorisations de faire courir, Mr Moreau précise que son avis parviendra très rapidement à la Fédération tant pour celles déjà en cours que pour les nouvelles demandes.

Compte tenu de l'avis favorable des Ministères de Tutelle Mme Maret précise que nous allons solliciter officiellement la modification du Code des courses auprès du Ministère de l'Agriculture. A noter que le document actuellement en application a été approuvé à Paris le 4 septembre 2000 par Mr Yves Berger sous-directeur du Cheval. Le nouveau Code sera distribué aux présidents de sociétés et disponible sur le site internet de la Fédération, dès son approbation officielle.

Compte rendu des séances de formation des commissaires

A l'assemblée générale du 6 février 2005 Mr Gawlas a souligné que les contestations des propriétaires à l'occasion de sanctions prononcées par les commissaires sont fréquentes notamment lors des championnats ce qui nuit gravement à la crédibilité de notre activité. Il fut alors décidé qu'une commission d'étude déterminerait de quelle manière une formation satisfaisante pourrait leur être donnée. Cette proposition fut approuvée à l'unanimité et Mrs Gawlas et Klein ont bien voulu se charger de cette importante mission.

L'objectif étant en particulier d'évaluer les commissaires en fonction de leurs connaissances techniques et de la réglementation (code des courses, règlement du pari mutuel) de manière à former un collège de commissaires : commissaires principaux (CP) adjoints (CA) et commissaires de cynodromes (CC).

Quatre séances ont eu lieu jusqu'ici auxquelles ont participé 34 commissaires, la prochaine étant prévu le 1 mars 2008 à Blagnac.

Avant de faire connaître les premiers résultats Mme Maret signale que le chapitre 3 du Code modifié est intégralement consacré aux problèmes des commissaires de courses où tout ce qui les concerne est précisé.

Sont nommés Commissaires principaux (CP)

Mrs Yannick Follet - René Thouron - André Berenger - Francis Allegre
Alain Mosca - Christian Raynaud - Jean Guerard - Guy Soubrier -
Jean Claude Gawlas

Commissaires principaux adjoints (C A)

Mrs Raoul Chavigne - Jean François Mathieu

Mr Poitau rappelle que désormais les commissaires de courses font l'objet d'une liste nationale sans référence à la société à laquelle ils sont adhérents.

Modalités d'élection des commissaires généraux

Mme Maret rappelle que les dernières élections de commissaires généraux ont eu lieu le 6 février 2005 c'est à dire en même temps que l'étude entreprise pour la classification de l'ensemble des commissaires et l'organisation de séances de formation.

A l'heure actuelle seul Mr Claude Klein, élu à l'époque, remplit cette mission.

Les commissaires généraux sont agréés par l'autorité de tutelle sur proposition du Conseil de la Fédération; par contre il appartient à l'assemblée générale de déterminer les modalités de leur élection. Mme Maret **rappelle les dispositions arrêtées par l'assemblée générale de 2006 :**

"Il apparaît souhaitable, que deux et si possible trois commissaires généraux répartis sur l'ensemble du territoire, issus du collège des commissaires principaux, soient chargés comme le précise le Code "de veiller à la régularité des courses publiques avec pari mutuel en France".
Que la durée de leur mandat soit alignée sur celle des membres du conseil (4 ans) étant précisé qu'un commissaire général ne pourrait pas cumuler cette fonction avec celle de membre du bureau de la Fédération."

Ces dispositions sont confirmées à l'unanimité par le Conseil.

Revalorisation du coût de la licence de propriétaire

Proposition de Mr Klein dont l'objectif est de pouvoir mettre en place un contrôle antidopage lors du championnat. Fixée actuellement à 40 € (dont 10 rétrocédés à la Fédération) elle passerait à 45 euros répartis comme suit : sociétés 32 euros, Fédération 13 euros.

Cette revalorisation, en vue d'organiser la lutte contre le dopage est approuvée à l'unanimité ; cependant Mr Gawlas souligne les difficultés pour réaliser un tel contrôle parfaitement conforme à la réglementation et propose de se renseigner, notamment auprès du Ministère de l'Agriculture. Il en est ainsi décidé.

Situation de la SOCLOVAL

Mme Bérenger rappelle que cette Société, qui a cessé toute activité en 2002 ne s'est jamais acquittée, malgré de très nombreux courriers dont plusieurs recommandés, du solde de sa dette envers la Fédération, soit 924, 49 Euros.

En vu de tenter de régulariser cette affaire, M. Gawlas a pris contact avec le Tribunal d'Instance dont relève le siège de la Société, mais pour présenter une demande "en injonction de payer" il est nécessaire de disposer d'une preuve indiscutable de la dette, ce que nous n'avons pas ; il n'est donc pas possible, dans ces conditions de donner une suite quelconque à cette affaire.

Le conseil en prend acte.

Examen de la plainte de Mme Chavigné à l'encontre de Mr Brunet

Dans un courrier transmis par M. Gawlas, Mme Chavigné explique qu'elle a été insultée en termes inadmissibles par M. Brunet, sur le comportement de sa chienne en demi-finale du Championnat. Des renseignements recueillis auprès des Commissaires responsables lors de cette épreuve il ressort que la course s'est passée sans aucun incident. En outre, souligne Mme Maret, le comportement de M. Brunet est d'autant plus grave, qu'il est venu proférer ses insultes dans le rond de présentation de la Finale, en présence d'un nombreux public, très choqué par cette intervention.

Il est rappelé à cette occasion le comportement de M Brunet lors du tirage au sort des boites de départ pendant le championnat 2006 à Soissons.

Après une brève discussion (à laquelle Mr Gawlas ne prend pas part en sa qualité de président de la société de la plaignante) les membres du Conseil estiment à l'unanimité qu'un sévère avertissement doit être notifié à M. Brunet, étant précisé, qu'en cas de récidive au cours de l'année 2008, sa licence serait immédiatement suspendue.

7 Questions diverses

- a) Mme Maret rappelle un certain nombre de décisions prises en particulier au conseil du 19 novembre 2006 et appliquées en 2007 sur lesquelles il est nécessaire de se prononcer pour la mise au point du budget 2008 :
- 25% du prélèvement élevage réservé pour l'attribution de primes aux éleveurs naisseurs des finalistes du championnat
 - abandon des redevances sur réunion que devaient acquitter précédemment les sociétés.

Ces décisions sont confirmées par le conseil pour l'exercice 2008.

b) Mme Berenger fait remarquer que les frais d'engagement pour participer au championnat de la fédération sont particulièrement modiques et qu'un relèvement à 15 euros lui paraîtrait justifié.

Les membres du conseil sont favorables sur le principe mais soulignent que cette proposition devra être soumise à l'assemblée générale.

c) Pour éviter le remplacement non autorisé de lévriers en début de réunion comme nous avons eu quelquefois à le constater, Mr Gawlas souhaiterait que les sociétés nous fassent parvenir avant chaque manifestation le programme de celle-ci.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Mr Poitau aimerait pour sa part que ce programme lui soit adressé par toutes les sociétés en même temps que les résultats de la réunion ce qui n'est pas le cas actuellement.

Par ailleurs il confirme que désormais les sociétés n'ont plus à prélever sur le montant des jeux les 3,8 % prévus pour le timbre ; bien entendu elles devront s'assurer que les rapports seront modifiés en conséquence.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 18 h 00.